



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-18 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS À L'ASSOCIATION "PAVILLON DE L'ARSENAL"**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2022/06/14/22 du Bureau Métropolitain du 14 juin 2022 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Pavillon de l'Arsenal »,

Vu les statuts de l'association « Pavillon de l'Arsenal », notamment l'article 5,

Considérant que, par délibération en date du 14 juin 2022, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association « Pavillon de l'Arsenal »,

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation de son représentant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant appelé à siéger au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de ladite association,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association « Pavillon de l'Arsenal » :

- Monsieur Jean-Pierre LECOQ

DIT que la présente désignation sera notifiée à l'association « Pavillon de l'Arsenal » ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.